

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N°9

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

RECRUTEMENT CONTRACTUEL
D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL
SERVICE INTERVENTION SOCIALE

Date de convocation : 27 janvier 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 8 février 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO (arrivée à 14 H 40), Mme VOLLAND (arrivée à 14 H 45), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 14 H 45, Mme VACKER, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENTS :

Monsieur le Président expose :

Un poste de travailleur social au sein de l'équipe d'accompagnement des bénéficiaires du RSA est actuellement vacant.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures et d'une publicité.

Aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a été retenue, il est donc proposé de recruter sur ce poste un agent contractuel du 1^{er} mars 2023 au 5 juin 2024 conformément aux articles L 332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Le poste étant permanent, le contrat peut être d'une durée de 3 ans renouvelable une fois et au bout des 6 ans être transformé de droit en CDI.

.../...

Etant donné que l'agent occupe depuis plus de 4 ans des postes de travailleur social non permanents, nous ne pouvons aller au-delà du 5 juin 2024. A cette date, elle pourra prétendre à un CDI si le besoin persiste.

Compte tenu de ses diplômes et de son expérience professionnelle, il est proposé de le rémunérer sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement du contrat d'un agent contractuel permanent rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif territorial pour une durée de 1 an 3 mois et 5 jours à 100% d'un ETP, dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat de travail.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU